

ASSEMBLEE NATIONALE15 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 590

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 70

Dans le A du III de cet article, après les mots :

« mentionnée au »,

insérer les mots :

« sixième alinéa du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.